



COSM BADMINTON REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour : 01/09/2010 ([en bleu nouvelles modifications](#))

ARTICLES PRELEMINAIRES

Tout licencié ou représentant légal d'un mineur licencié au COSM BADMINTON s'engage à respecter le présent règlement.

Durant les horaires d'entraînement de badminton, les locaux sont réservés à la pratique exclusive de ce sport ; toute autre activité est donc formellement interdite (ex : grimper sur les espaliers, se suspendre aux barres, courir dans le hall du gymnase...). [L'organisation d'une collation est soumise à l'autorisation des responsables des créneaux ; les locaux doivent être restitués propres \(aucune bouteille de verre ne doit rester dans le gymnase\)](#)

TITRE I – REGLES GENERALES AUX ENTRAINEMENTS ET A LA COMPETITION

ARTICLE 1 – ADHESION

- 1.1 : Toute personne intéressée par la pratique du badminton bénéficie de deux séances d'essais.
- 1.2 : Au-delà, ne peuvent être admis aux entraînements que les licenciés en règle de leur adhésion. Pour cela, il faut fournir :
- la fiche de renseignement,
 - le certificat médical adapté à la catégorie d'âge ([de préférence le formulaire de la FFBa](#))
 - le règlement.(chèque bancaire ou chèques vacances ou tickets CAF)

ARTICLE 2 - TENUE

- 2-1 : Une tenue de sport et des chaussures propres adaptées au sport en salle sont obligatoires. Les lacets des chaussures doivent être attachés.
- 2-2 : En compétition :
- le short (ou jupette) est obligatoire,
 - le tee-shirt du club est vivement souhaité,
 - il est interdit de porter une tenue d'un autre club

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE

- 3-1 : Le COSM Badminton ne peut être considéré comme responsable des licenciés mineurs en-dehors des horaires et lieux fixés pour les entraînements et compétitions.
- 3-2 : Il est impératif de ne jamais laisser un mineur au gymnase sans s'être, au préalable, assuré de la présence de l'entraîneur ou du responsable du club.
- 3-3 : Le club est dégagé de toute responsabilité dès que le licencié a quitté le gymnase.

ARTICLE 4 – HORAIRES

- 4-1 : Tout licencié est tenu de respecter rigoureusement les horaires, lors des entraînements et des compétitions.
- 4-2 : Les créneaux encadrés du mardi sont réservés aux licenciés ayant payé le supplément

ARTICLE 5 – MATERIEL



COSM BADMINTON REGLEMENT INTERIEUR

5-1 : Les volants plastiques sont fournis par le club pour les entraînements jeunes et adultes et les compétitions jeunes.

Les volants plumes sont fournis pour les compétitions par équipe et les championnats individuels. Le club fournit une boîte de volant plume/semaine pour les entraînements encadrés

5-2 : Les volants sont à la charge des joueurs adultes lors des compétitions individuelles.

5-3 : Chaque licencié doit utiliser sa raquette personnelle. Des raquettes sont disponibles exclusivement pour les deux séances d'essais ou en dépannage en cas de casse.

5-4 : Le club se réserve le droit de facturer toute dégradation volontaire du matériel (volants, raquettes, filets, poteaux, etc...)

TITRE II – REGLES SPECIFIQUES A LA COMPETITION

ARTICLE 6 – INSCRIPTION

6-1 : L'adhésion au club doit être remise à un des responsables du club au minimum 10 jours avant toute participation à une compétition.

6-2 : Tout licencié souhaitant participer à une compétition doit s'inscrire auprès du responsable, dans les délais fixés par ce dernier.

6-3 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après le versement de la participation s'y afférent.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION FINANCIERE

7-1 : L'inscription aux compétitions fédérales (championnat départemental, Ch ligue, Ch par équipe) sont financées à 100% par le club ; [ainsi que les CDJ \(Circuit Départemental Jeune\)](#)

7-2 : Adultes : Le club prendra en charge à 100% de l'inscription aux 2 premiers tournois. Les autres tournois seront à la charge des joueurs et payé dès l'inscription.

7-3 : Jeunes : Le club prendra en charge 50% de l'inscription aux compétitions. Le règlement s'effectue dès réception d'une facture émise par le club.

7-4 : Stages : Le club prendra en charge 50% de l'inscription aux stages.

ARTICLE 8 – INDEMNISATION DES TRAJETS

8-1 : Lors des déplacements officiels, les membres du bureau peuvent :

- soit être remboursés de leur frais kilométriques, selon le barème fourni par le Comité Départemental du Loiret.
- soit faire don au club de leurs frais kilométriques : ils recevront alors une attestation afin de bénéficier d'une réduction d'impôt.

ARTICLE 9 – DECLARATION DE FORFAIT

9-1 : En cas de forfait, le compétiteur doit fournir un justificatif. Sinon, il devra payer son amende.

9-2 : A défaut, celui-ci sera exclu de la compétition durant deux mois.

Le Bureau